

mg

VU :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE CONTROLEUR FINANCIER

C. MIDAHOENI

- VU la proclamation du 22 Décembre 1965 ;
- VU le Décret n°558/PR du 31 Décembre 1966, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n°215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le Décret n°139/PR du 16 Mars 1966, fixant les rémunérations, les indemnités et les prestations en nature allouées au Président de la République, au Président de la Cour Suprême, aux Membres du Gouvernement, aux membres des Cabinets présidentiel et Ministériels, au Secrétaire Général et au Secrétaire Général-Adjoint du Gouvernement ;
- VU le Décret n°41/PC-SGG du 16 Avril 1964, fixant la liste des emplois ou charges pour lesquels la nomination est laissée à la discrétion du Gouvernement ;
- VU les nécessités de service ;
- SUR proposition du Ministre des Finances et des Affaires Economiques

AMPLIATIONS :

- PR..... 4
- MEAE 4
- MINISTRES IO
- SGG 4
- DGF..... I
- DB- CF- DC ..3
- DI - SOLDE 2
- TRESOR 4
- IAA 2
- INTERESSE .. I
- Gde-Chan.... I
- Plan 2
- JORD I
- CS 6

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Monsieur ABOUDOU Alassane Administrateur, précédemment en service au Haut Commissariat au Plan est nommé Conseiller Technique au Ministère des Finances et des Affaires Economiques.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui aura effet à compter du 1er Janvier 1967, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 13 Février 1967

Par le Président de la République
Le Ministre des Finances et des
Affaires Economiques

Bertin BORNA

Général Christophe SOGLO